

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 19 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2023

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINDET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET, MOUSSA, SANSONNET et DESMORTIER

Absents Excusés: M. DESMORTIER

Procuration (s): M. DESMORTIER à Mme DESMORTIER

Secrétaire de séance : Marlène SANSONNET

1. Approbation des comptes rendus du 8 juin 2023

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 177 296,73€

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON fait le point sur la voirie et précise que les travaux au niveau de la distillerie se feront sur le mois de septembre tandis que ceux « rue de Chez Michelet » devraient commencer dans la semaine. Il indique que le marché a été remporté par l'entreprise COLAS et qu'il est 14% moins cher que le prévisionnel.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX AU 38 RUE DE LA BARRIERE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à une demande de renseignement auprès des conseillers départementaux, il s'avère que l'on peut prétendre à une subvention à hauteur de 20% pour les travaux du logement au 38 rue de la barrière. Il propose donc au conseil municipal de bien vouloir statuer sur ce dossier

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de faire une demande de subvention auprès du Département de la Charente pour les travaux du logement 38 rue de la barrière
- **Dit** que le plan de financement s'établit comme suit :
Travaux de toiture : 32604,03€HT
Subvention DETR 20% : 6520,80€HT
Subvention département 20% : 6520,80€HT
Fonds propres de la commune : 19562,42€HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier

5. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de statuer sur ce dossier et passe la parole à Messieurs MATIGNON et SAVIN qui ont étudié le dossier. Il ressort de ce dossier que certains points ont été suivis d'effet. Notamment, les terrains situés à La Magdeleine et le bourg de Criteuil a été étoffé avec un agrandissement de la zone urbaine avec la rue du petit fief. Ils demandent que certaines réserves soient prises au moment de la rédaction de la délibération car certaines « dents creuses » (terrains situés entre deux constructions dans certains villages) pourraient être utilisées pour des constructions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L153-14 à 153-18 et R153-5 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 mai 2017, définissant les modalités de collaboration entre Grand-Cognac et ses communes-membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD, qui se sont tenus en conseil communautaire une première fois le 30 janvier 2020, puis une seconde fois le 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2021, portant évolution des modalités de collaboration entre Grand-Cognac et les communes-membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2023, arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

Considérant ce qui suit :

I – Exposé du contexte :

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUi de Grand-Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.

Dès son lancement en 2017, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

II. Avis de la commune :

La commune donne un avis favorable assorti de remarques :

- Il apparaît que dans certains hameaux qui ont « des dents creuses » à savoir des terrains qui sont encadrés de bâtiments déjà existants et qui ne peuvent être cultivés, sont en réalité classés en Zone A alors qu'ils pourraient faire l'objet de construction à plus ou moins long terme

6. Citoyen d'honneur Monsieur Selem HADJ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au regard de l'aide apporté par Monsieur Selem HADJ lors des commémorations du 11 novembre et de son attachement à la commune, il souhaite l'élever au rang de « Citoyen d'honneur » de la commune de Criteuil-la-Magdeleine

Il propose au conseil de statuer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par une voix contre et neuf voix pour,

- **Décide** d'élever au rang de « Citoyen d'honneur » de la commune de Criteuil-la-Magdeleine, Monsieur Selem HADJ
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier
- **Dit** que le titre de Citoyen d'honneur de la commune de Criteuil-la-Magdeleine sera remis à Monsieur HADJ à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2023

7. Désignation d'un nouveau délégué pour le SIVOS Grande Champagne Sud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision lors du Conseil municipal du 8 juin 2023, suite à l'annonce de la démission de Mme MOUSSA Sophia de toutes ses fonctions du sivos, de désigner un nouveau délégué. Il rappelle que Monsieur SAVIN Christophe s'est porté candidat et que sa candidature avait fait l'unanimité.

Il explique qu'aucune décision ne pouvait être prise tant que nous n'avions pas reçu la décision de Mme la Préfète.

Il rappelle également que la décision de Mme la Préfète a été reçue par nos services le 5 juillet 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** le choix de Monsieur SAVIN Christophe comme délégué du SIVOS Grande Champagne Sud

8. Questions diverses :

- **Organisation des eurochestreries :**

Monsieur le Maire fait le point avec Monsieur GUINET sur l'organisation des eurochestreries.

Il est précisé que les 3 adjoints s'occupent de l'installation des chaises. Mme DESMORTIER se charge d'aller chercher les bouteilles d'eau et sera présente avec Francis pour les entrées.

- **Monsieur SAVIN évoque la dernière réunion du SIVOS**

Il indique que le prestataire (API Restauration) pour la livraison des repas en liaison froide qui a été choisi, n'est pas le moins disant puisqu'il propose des repas à 4,01€TTC tandis que l'autre entreprises (Convivio pro) était à 2,97€TTC. Ce choix s'est fait sur la base de la qualité des repas. En effet, Convivio est le prestataire sortant et les repas tant en quantité qu'en qualité ne faisait pas l'unanimité.

Dans ce cas de figure il faudra que les communes mettent la main au portemonnaie à savoir pour Criteuil-la-Magdeleine une augmentation d'un peu plus de 5000€ par an.

Séance clôturée à 19h30

Prochain conseil le.